



VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2014 - 19 H 00

SOMMAIRE

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T	5
▪ REFUS DU TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE EN MATIERE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE, DE VOIRIE ET D'HABITAT	6
▪ CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DESIGNATION DES MEMBRES CHOISIS PARMIS LES USAGERS DE LA REGIE	7
▪ DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS LOCAUX – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES	8
▪ CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES	9
▪ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)	11
▪ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES	13
▪ DESIGNATION DE 2 DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	14
▪ DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL	15
▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MURET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES, HORS CHEMINS RURAUX	17
▪ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF SUR LA PARCELLE COMMUNALE ER N°65 POUR LA MISE EN PLACE A DEMEURE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES TECHNIQUES	19
▪ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE HL 276 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME RODRIGUES (raccordement au réseau d'assainissement public)	20
▪ CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT D'ERDF	20
▪ ACQUISITION AU CONSEIL GENERAL D'UNE PARTIE DES DELAISSES DE LA RD 3 A L'ENTREE NORD DE MURET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE PIETONS / CYCLES	21
▪ CESSION D'UN TERRAIN SUR L'ESPLANADE LUMIERE POUR UN ETABLISSEMENT DE TYPE BRASSERIE / RESTAURATION « LE CESARIO » - DENOMINATION D'UNE SCI	22
▪ DECRET APPORTANT CORRECTION AU REGIME DES AUTORISATIONS D'URBANISME – DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES	24
▪ OPERATION SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR MONSIEUR ET MADAME CARRIERE	25
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MONSIEUR LEON	26
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MONSIEUR CONTARIN	27
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MONSIEUR DREVET ET MADAME LAGRIFFOUL	28
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MADAME RIBAL BORDIGNON	28
▪ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN	29
▪ TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES RESEAUX – MARCHE A BONS DE COMMANDE – IMPUTATIONS BUDGETAIRES	30
▪ PROGRAMME 2014 D'ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG	31

▪ TRAVAUX DE RAHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU BARRY – POURSUITE DE L'OPERATION – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX SIMILAIRES CONCERNANT LES LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE _____	32
▪ DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS _____	34
▪ ETE AU PARC 2014 – DROIT DE PLACE DU CHALET BUVETTE _____	34
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION DSH POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE _____	35
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2014 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ADMR _____	36

Pages

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous. On fera comme pour nos cafetiers qui pensent à se développer sur l'espace public, on demandera à l'opposition de respecter son emplacement de manière à ce que tous les conseillers puissent avoir une place. 2 par table. Merci à vous. On va demander à notre plus jeune de caractère, Mme ROUCHON, de faire l'appel puisque notre plus jeune ne souhaite pas faire l'appel.

Madame ROUCHON fait l'appel.

Monsieur le Maire : Merci. Avant d'ouvrir ce conseil, il y avait une question de Mme CREDOT FAUROUX au dernier conseil concernant une décision qui avait été prise que vous n'aviez pas retrouvée. La décision est bien inscrite dans le compte rendu du Conseil Municipal 26 février. Elle concernait l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € que nous avons eue par une première décision. C'était le 29 janvier et nous avons pris une 2^{ème} décision le 26 février pour annuler la précédente, bien évidemment pour l'intérêt de la ville. Nous avons obtenu entre temps un taux inférieur sur ce prêt et donc nous allons bénéficier d'un petit différentiel puisque le taux paraît être le même + 1.95% mais il y en a un sur du T4M, c'est le taux qui est en 4 mois et le deuxième c'est un EONIA ce qui est moins cher que le T4M. Nous avons fait une bonne opération en prenant cette décision. Merci à vous d'avoir posé la question, ce qui me permet de re-exprimer le fait que nous gérons la commune au plus près des intérêts des muretais. Vous avez certainement parcouru le compte rendu de la séance du 17 avril. Est-ce que cela a été retranscrit correctement, est ce qu'il y a des modifications que vous souhaiteriez introduire ? Non. Avant de passer à la présentation des décisions qui ont été prises en vertu de l'article 2122-22, je voudrais dire 2 mots sur une décision qui a été prise hier en Conseil Communautaire et qui aura une répercussion sur la vie communale. Hier, la CAM a entériné la mise en œuvre et le dispositif des nouveaux rythmes scolaires pour nos élèves. Avec un principe simple, et disons que c'est l'aboutissement d'un engagement que nous avons pris de ne pas être une charge supplémentaire pour nos familles. Ce qui est mis en place par la CAM répond à ce souhait de la ville de Muret puisque une séquence d'activités éducatives par semaine sera proposée à tous nos élèves gratuitement sur tout le territoire communautaire. Les 3 jours d'accueil des enfants se font de manière classique au niveau du CLAE qui lui, bien évidemment, est payant. Pour ceux qui vont déjà au CLAE, il n'y aura pas de répercussions financières. Pour le mercredi, il y aura pour nos parents, la possibilité de venir récupérer les enfants jusqu'à 1 heure après la sonnerie de l'école puisque la CAM va mettre en place une garderie qui elle, sera payante : 0.50€. Il y aura donc une garderie qui sera proposée à toutes nos familles entre la cloche qui sonne et 1 heure après la cloche pour pouvoir laisser le temps à ceux qui travaillent de récupérer les enfants un peu plus tard. Ensuite, soit les enfants iront au Centre de Loisirs s'ils ne sont pas récupérés par les parents. Ils pourront manger au Centre de Loisirs, et le coût sera facturé au tarif de la demi journée « Centre de Loisirs ». Pour les autres, le coût sera simplement de la garderie et pour les parents qui iront chercher les enfants à l'heure classique, il n'y aura pas de coût supplémentaire. Je voudrais remercier les associations de Muret qui se sont impliquées dans ce dispositif puisque ces séquences éducatives vont être mises en œuvre par la CAM, sous la responsabilité, et je dois les remercier pour leur implication, des directeurs de CLAE, ce sont eux qui vont être les maîtres d'œuvre de ce dispositif. Donc les associations muretaines, pour beaucoup, ont, comme d'habitude, répondu présentes, et se sont engagées pour que ce dispositif fonctionne et qu'il puisse faire un travail éducatif auprès des enfants de nos écoles. Merci à eux pour cette implication. Avec le dossier unique qui est en cours d'impression et qui devrait partir très bientôt dans les cartables de nos enfants, les parents auront toutes les précisions et pourront d'ores et déjà prendre les contacts pour inscrire leurs enfants sur ces activités de manière trimestrielle. C'est-à-dire qu'il y aura une inscription bien évidemment, sur ces activités, même si elles ne sont pas obligatoires mais pour le bon fonctionnement, vous le comprenez bien et pour une bonne mise en œuvre, il faut certaines règles et donc l'inscription au dispositif sera obligatoire. La participation au dispositif sera gratuite, il y aura 2 évaluations qui seront faites durant le 1^{er} trimestre : une 1^{ère} évaluation qui sera pédagogique sur le rendu éducatif de l'action menée et une 2^{ème} évaluation qui sera financière, de ce dispositif qui est financé par le fonds d'amorçage de l'Etat : 50€/ élève, un peu plus pour la CAM puisqu'il y a des communes qui bénéficient des allocations de solidarités rurales. Ce fond sera réinjecté au titre de la solidarité sur la CAM. Deux communes : St Lys et Fonsorbes toucheront un petit peu plus. Nous aurons ensuite comme recettes les dotations de la CAF et les recettes des familles sur les CLAE. Nous n'aurons pas de recettes « familles » supplémentaires. Nous espérons limiter la charge financière et nous pensons être dans un étiage entre 80 et 120 000 € de coût net pour la CAM et la mise en œuvre du dispositif ce qui pourrait, si le fonds d'amorçage est maintenu, nous permettre de pérenniser le dispositif. Nous verrons, lorsque nous ferons l'évaluation, si le fonds d'amorçage d'une part, est pérennisé, et si le coût que nous avons imaginé pour la mise en œuvre du dispositif est bien dans la fourchette que nous avons prévue. Voilà donc pour nos 2 200 élèves de Muret ce que nous avons proposé pour la mise en œuvre de ce dispositif d'accueil nouveau sur la commune. Cette présentation étant faite, est ce qu'il y a des demandes d'explications ? C'est important pour nos familles.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Décision n° 2014/046 du 14 Mars 2014

- Signature d'une convention avec l'Association « Les enfants du hip hop» pour la mise à disposition d'un appartement situé au dessus de la théâtrerie du 16 au 19 Mai 2014

Décision n° 2014/052 du 2 Avril 2014 – Annule et remplace la n°2014/046

- Signature d'une convention avec l'Association « Les enfants du hip hop» pour la mise à disposition d'un appartement situé au dessus de la théâtrerie du 6 au 19 Mai 2014,

Décision n° 2014/053 du 31 Mars 2014 – Annule et remplace la n°2014/040

- Signature avec les entreprises LEPAGE (lot n°1), VERVER EXPORT (lot n°2), HORTICOLE MAGUY (lots n°3, n°5 et n°6), CLARAC (lots n°3, n°4, n°5 et n°6), HORTI FUMEL (lot n°4) et M'AMIE FLEURS (lots n°7 et n°8) relatif au marché de fourniture et livraison de végétaux, détaillé comme suit :

N° et désignation du lot	Entreprises	Marché n°	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1 : Vivaces	Sté LEPAGE	unique	100 € HT	1 000 € HT
2 : Bulbes	VERVER EXPORT	unique	200 € HT	1 200 € HT
3 : Chrysanthèmes	Sté HORTICOLE MAGUY	1	700 € HT	2 000 € HT
	Sté CLARAC	2	300 € HT	
4 : Suspensions	HORTI FUMEL	1	2500 € HT	7 000 € HT
	Sté CLARAC	2	1 000 € HT	
5 : Plantes à massifs annuelles	Sté CLARAC	1	7 000 € HT	12 000 € HT
	Sté HORTICOLE MAGUY	2	1 440 € HT	
6 : Plantes à massifs bisannuelles	Sté HORTICOLE MAGUY	1	700 € HT	6 000 € HT
	Sté CLARAC	2	355 € HT	
7 : Plantes vertes	M'AMIE FLEURS	1 et 2	200 € HT	5 000 € HT
8 : Autres plantes et divers	M'AMIE FLEURS	1 et 2	1 200 € HT	5 000 € HT
TOTAUX			15.695 € HT	39.200 € HT

Modification sur la reconduction : 3 fois au lieu de 2.

Décision n° 2014/05 du 29 avril 2014

- Signature d'un avenant à la convention signée avec la DDT 31 pour la mise à disposition de la salle Nelson Paillou et d'un bureau au sein du Pôle Social

Prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2014

Décision n° 2014/056 du 30 Avril 2014

- Signature avec l'association Calendreta del Pais Murethin d'une convention de mise à disposition de 2 préfabriqués (anciennement propriété du Conseil Général) destinés à l'école élémentaire Calendreta

Mise à disposition à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

Décision n° 2014/057 du 30 Avril 2014

- Désignation de Maître Larrouy Castera pour défendre les intérêts de la commune dans le conflit qui l'oppose à M. et Mme Courtes, la SCI de la Loire Colomiers et la SAS domaine de Cassian,

Décision n° 2014/059 du 5 Mai 2014

- Signature d'une convention avec l'association des Scouts de France de mise à disposition de locaux à l'ancien stand de tir d'Estantens
Mise en disposition en moyens partagés avec l'association des Eclaireurs de France

Convention consentie à titre gratuit à compter du 15 mai 2014 pour une durée de 3 ans.

Décision n° 2014/060 du 5 Mai 2014

- Signature d'une convention avec l'association des Eclaireurs de France de mise à disposition de locaux à l'ancien stand de tir d'Estantens
Mise en disposition en moyens partagés avec l'association des Scouts de France

Convention consentie à titre gratuit à compter du 15 mai 2014 pour une durée de 3 ans.

Décision n° 2014/061 du 12 Mai 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec la société Promologis pour la mise à disposition d'un local technique sur lot n°5 de la co propriété Mones Del Pujol au profit de la ville.
Occupation précaire et révocable du local de 14 m² pour les besoins du marché du mardi

Mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} février 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ REFUS DU TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE EN MATIERE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE, DE VOIRIE ET D'HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit du refus du transfert des pouvoirs de police administrative du maire de Muret vers le Président de la CAM. La loi, assez récente de 2010, qui vient d'être mise en application maintenant, prévoit que si une collectivité n'émet pas d'avis contraire, un certain nombre de prérogatives qui sont aujourd'hui municipales sont d'office transférées à la Communauté de Communes ou d'Agglomération. Donc cela concerne des éléments de police concernant les déchets ménagers, les gens du voyage, la voirie et l'habitat. Nous préférons, de manière à être au plus près des préoccupations de nos concitoyens, conserver ces prérogatives au sein de la commune. Je vous propose de refuser le transfert de ces pouvoirs vers la CAM. Est-ce qu'il y a des questions ?

Vu l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale du Maire d'une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre au Président de ce groupement ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 65 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 75 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain visés par les services préfectoraux le 6 mars 2014, l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 actant la définition de l'intérêt communautaire et la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010 n°2010-010 portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie »

CONSIDERANT qu'à défaut de refus explicite, les pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de :

- **collecte des déchets ménagers**, sont transférés d'office au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain, à compter du 16 avril 2014, avec possibilité de refus du transfert par le Maire jusqu'au 15 octobre 2014 ;

- **Stationnement des gens du voyage**, sont transférés d'office au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain, à compter du 16 avril 2014, avec la possibilité de refus du transfert par le Maire jusqu'au 15 octobre 2014 ;

- **De voirie**, sont transférés d'office au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain, à compter du 1^{er} janvier 2015, avec possibilité de refus du transfert par le Maire jusqu'au 1^{er} juillet 2014 ;

- **D'habitat**, sont transférés d'office au Président de la Communauté d'agglomération du Muretain, à compter du 16 octobre 2014, avec possibilité de refus du transfert par le Maire jusqu'au 15 octobre 2014

CONSIDERANT que les Maires ont la possibilité de refuser le transfert automatique au Président de ces pouvoirs de police administrative spéciale

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert automatique au Président de ces pouvoirs de police administrative spéciale

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :
 - collecte des déchets ménagers
 - stationnement des gens du voyage
 - de voirie
 - d'habitat

ne seront pas transférés au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

- autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant à la présente décision

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DESIGNATION DES MEMBRES CHOISIS PARMIS LES USAGERS DE LA REGIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cela concerne le Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement. C'est pour des représentants supplémentaires qui n'avaient pas encore été désignés. Il en faut 2. On propose les mêmes représentants qui y étaient précédemment : Promologis et l'association départementale des familles rurales.

Le Conseil Municipal a désigné par délibération n°2014/061 en date du 17 avril 2014 les 9 membres élus du Conseil d'Exploitation de l'Eau et de l'assainissement.

Conformément aux statuts des régies, adoptés le 26 avril 2012 et modifiés le 06 juin 2013 par délibérations du Conseil Municipal, le Conseil d'exploitation est composé de 9 conseillers municipaux et de 2 personnes choisies parmi les usagers de la régie, en regard de leur compétence particulière.

Il est proposé aux membres du conseil Municipal de choisir ces représentants, l'un au sein de l'Association Départementale des Familles Rurales et l'autre à Promologis.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de choisir un représentant de l'Association Départementale des Familles Rurales et un représentant de Promologis comme membre du Conseil d'Exploitation de l'Eau et de l'Assainissement.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS LOCAUX – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Là aussi, nous avons désigné des représentants du Conseil Municipal dans un certain nombre de conseils d'administration des établissements scolaires. Le bulletin officiel de l'éducation a modifié les représentations, on a l'habitude maintenant, tous les 2 ans ça change. Il y a le même nombre de représentants des collectivités mais il y a moins de représentants de la commune. Il y a 2 ans, alors que nous avions 2 représentants, on nous a demandé de désigner un 3ème représentant. C'est pour ça que nous avons désigné 3 représentants au dernier conseil et là, on nous a demandé d'en désigner 2 et un qui sera désigné par la CAM. L'intercommunalité va un peu plus dans les établissements scolaires. La liste est modifiée à la marge puisque nous avons déjà désigné des élus dans ces conseils d'administration qui étaient déjà conseillers communautaires.

Vu la délibération n°2014-070 du 17 avril 2014, désignant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants aux Conseils d'Administration des établissements scolaires suivants : Lycée Pierre d'Aragon, Lycée Charles de Gaulle, Collège Bétance, Collège Louisa Paulin et l'EREA,

Vu l'article R 421-14 du Code de l'Education Nationale modifié par décret n°2013-89 du 4 octobre 2013,

Il convient de modifier le nombre de représentants dans les conseils d'administration des établissements scolaires comme suit : Pour le lycée Pierre d'Aragon, le Lycée Charles de Gaulle, le collège Bétance, le collège Louisa Paulin : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ; pour l'EREA : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- désigne pour représenter la Ville aux Conseils d'Administration :

LYCÉE POLYVALENT PIERRE D'ARAGON

Membre titulaire

Patrick KISSI

Membre titulaire

Marie Thérèse ANGLADE

Membre suppléant

Patricia BARRET

Membre suppléant

Jean Louis DUBOSC

LYCÉE POLYVALENT CHARLES DE GAULLE

Membre titulaire

Francis PELISSIE.

Membre suppléant

Hervé PARIS

Membre titulaire

Rachida BELOUAZZA

Membre suppléant

Jean Louis DUBOSC

COLLÈGE DE BÉTANCE

Membre titulaire

Laurent MAZURAY

Membre suppléant

. Hervé PARIS

Membre titulaire

Marie Thérèse ANGLADE

Membre suppléant

Patrick KISSI

COLLÈGE LOUISA PAULIN

Membre titulaire

Laurent MAZURAY

Membre suppléant

. Patricia BARRET

Membre titulaire

Rachida BELOUAZZA

Membre suppléant

Jean Sébastien BEDIEE

E.R.E.A.

Membre titulaire

Sylvie DENEFFLE

Membre suppléant

Marie Thérèse ANGLADE

- Donne délégation au maire d'informer les chefs d'établissements scolaires de ces dispositions

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous avons un certain nombre d'évolutions dans l'effectif de la ville qui est lié à des réussites, à des concours de certains agents et aux départs à la retraite d'autres agents. Nous avons des postes qui vont être créés pour les agents nouvellement arrivés, et la suppression de postes de ceux qui sont partis à la retraite. Ceux qui arrivent ne sont pas forcément au même niveau que ceux qui partent. Cela ne modifie pas l'effectif des agents de la ville de Muret qui restera constant.

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Afin de permettre un recrutement suite à un départ en retraite il est proposé au Conseil Municipal :

↳ La création d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet

Afin de permettre la mise en stage de deux agents, il est proposé au Conseil municipal :

↳ La création de 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps complet.

↳ La suppression corrélative d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, poste créé par la délibération du 27/11/2007.

Afin de mettre en adéquation le grade d'un agent avec le poste qu'il occupe, il est proposé au Conseil Municipal :

↳ La création d'1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet.

↳ La suppression corrélative d'1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, à temps non complet 23 heures 45 minutes, poste créé par la délibération n° 2010/028 du 16/03/2010.

Afin de permettre le reclassement professionnel d'un agent du CCAS à la Direction de la Culture, il est proposé au Conseil Municipal :

↳ La création d'1 poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures.

Un poste équivalent sera supprimé par le conseil d'administration du CCAS.

Suite à plusieurs créations de postes validées dans le cadre des avancements de grade 2013, il est proposé au Conseil Municipal :

↳ La suppression de 2 postes d'agent d'entretien à temps complet, postes créés par la délibération du 20/12/2001

↳ La suppression de 2 postes d'agent d'entretien à temps complet, postes créés par les délibérations du 12/02/2004 et du 27/11/2003

↳ La suppression d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps complet, poste créé par la délibération n°2003-122 du 4/09/2003

Il est précisé que ces nominations interviendront après que toutes les conditions statutaires exigées soient remplies.

La suppression du poste correspondant n'interviendra qu'après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les créations et suppressions de postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Avec le renouvellement des conseils municipaux, il faut bien renouveler la commission des impôts directs. C'est une commission très importante puisqu'elle permet de fixer pour la collectivité les bases d'imposition des taxes locales en intégrant les nouvelles constructions mais aussi les démolitions et les extensions. Chaque année, il y a une réunion avec les services fiscaux pour établir cette base d'imposition et donc il faut composer une commission qui sera donnée pour avis au directeur des services fiscaux qui établira la liste de cette commission.

Le Conseil Municipal doit nommer des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette instance est le garant communal de l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale, car elle doit donner un avis (participer à l'évaluation) sur chaque modification (nouvelle ou changement) de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des 4 taxes directes locales.

Elle assure la légalité des nouvelles impositions en entérinant la liste 41 (à défaut l'imposition émise peut être déclarée illégale).

Le rôle de la C.C.I.D. est donc très important car c'est un des derniers leviers permettant de dégager de nouvelles ressources, tout en évitant une augmentation systématique des taux.

Ainsi, elle permettra de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales effectuées par les Services Fiscaux.

Dans ce cadre, elle aura à se prononcer sur tous les changements d'imposition impactant certains contribuables/administrés de la commune suite aux modifications physiques des propriétés bâties de la commune :

- Constructions nouvelles
- Démolitions ou additions de constructions
- Rénovations, etc...

Cette commission est composée de 16 membres (8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants) désignés sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Pour être membre, il faut :

- Etre contribuable dans la commune (pour au moins une des 4 taxes directes)
- Etre de nationalité française
- Jouir de ses droits civils
- Etre familiarisé avec la vie de la commune
- Un des commissaires doit être domicilié hors commune

La liste des membres sera choisie définitivement par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition du Conseil Municipal.

La désignation s'effectue dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Il est proposé les membres suivants :

Titulaires :

- Christophe DELAHAYE
- Irène DULON
- Monika BONNOT
- Henri LAFORGUE
- Francis PELISSIE
- Jean Louis DUBOSC
- Robert DUBOC
- Augustin PEREZ

Suppléants :

- Gilbert RAYNAUD
- Virginie SARREY CORBERES
- Alain PIQUEMAL
- Léonard ZARDO
- Pascal BAJEN
- Laurent MAZURAY
- Bernard CANIN
- Alain GALACHE

Madame CREDOT FAUROUX : La constitution de cette commission, que ce soit tant en terme de conditions à remplir pour prétendre à être candidat à cette liste où concernant la désignation au sein de cette liste est posée par l'article 650 du Code Général des impôts. Cet article demande aux communes de constituer une liste qui est effectivement soumise au directeur départemental des finances publiques, et cette liste, eu égard au nombre d'habitants que nous avons à Muret, ne peut pas être du nombre que vous présentez aujourd'hui dans la délibération mais de 32 personnes. Nous devons avoir normalement 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants. L'intérêt de cette composition est que le directeur départemental ait une liberté de choix. Ne donner que 16 noms ne permet pas ce choix. La délibération qui nous est soumise me paraît incomplète. Vous n'avez peut être pas d'autres candidats à présenter. Dans la mesure où, moi-même, je remplis toutes les conditions requises pour participer à cette commission, je pose ma candidature pour compléter cette liste.

Monsieur le Maire : Nous avons pris le même nombre de représentants qu'il y avait précédemment. Il y a aujourd'hui, on ne sait pas pourquoi, de la part de certains techniciens, une volonté inflationniste dans certaines commissions. Nous avons eu à la CAM, et nous allons avoir des difficultés pour pourvoir une commission en ce qui concerne l'accueil des gens du voyage parce que là, c'est une commission à 32. Quand vous avez un Conseil Communautaire à 45, 32 sur 45 il faut les trouver. Je pense qu'il va falloir que les services et les techniciens et les services de l'Etat mettent leurs pieds par terre, posent bien et regardent les conditions dans lesquelles ils ont des exigences. Bien évidemment que, à ce moment là, nous réajusterons la liste des représentants que nous avons proposée aujourd'hui. On va attendre ce qu'il dit.

Madame CREDOT FAUROUX : Je complète mon propos, il ne s'agit pas là d'une condition requise de la direction départementale des finances de la Haute Garonne, il s'agit de disposition du Code Général des impôts. Nous sommes aujourd'hui réunis pour déterminer cette liste qui, par les textes, nous imposent de réunir 32 noms, il y en a 16 aujourd'hui, peut être parce que vous n'avez pas pu en avoir 32, mais il y a des candidatures qui vous sont proposées. Je ne vois pas comment votre assemblée peut se refuser à compléter cette liste dans la mesure où nous remplissons les conditions.

Monsieur MOISAND : Pour compléter, je partage tout à fait le point de vue de Mme CREDOT FAUROUX et je souhaite aussi faire partie de la liste.

Monsieur le Maire : Nous verrons si ce que nous proposons leur convient et on ajustera si cela ne leur convient pas.

Madame CREDOT FAUROUX : Moi, je ne comprends pas.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas grave.

Madame CREDOT FAUROUX : Un petit peu parce que je vais devoir voter, je veux savoir par exemple quand vous dites on réajustera, ça veut dire quoi ?

Monsieur le Maire : On va vous rajouter, c'est tout.

Madame CREDOT FAUROUX : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Et on va rajouter Monsieur MOISAND. Plus on est de fou, plus on rit dans ces commissions.

Madame CREDOT FAUROUX : D'autant plus que c'est ouvert à tous les citoyens qui sont contribuables.

Monsieur le Maire : Non, c'est ouvert à certains citoyens qui ne sont pas contribuables sur la ville.

Madame CREDOT FAUROUX : La liste présentée n'est faite qu'à partir d'élus mais il aurait pu y avoir des citoyens.

Monsieur le Maire : Il y a des citoyens. Ils sont 4 : 2 titulaires et 2 suppléants. La liste a été complétée avec 4 personnalités qui ne sont pas du conseil municipal et qui répondent aux conditions que vous avez énumérées. Donc on rajoute Madame CREDOT FAUROUX et Monsieur MOISAND. D'autres modifications ? Non.

Le Conseil Municipal propose de nommer les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Titulaires :

- Christophe DELAHAYE
- Irène DULON
- Monika BONNOT
- Henri LAFORGUE
- Francis PELISSIE
- Jean Louis DUBOSC
- Robert DUBOC
- Augustin PEREZ
- Myriam CREDOT FAUROUX
- François MOISAND

Suppléants :

- Gilbert RAYNAUD
- Virginie SARREY CORBERES
- Alain PIQUEMAL
- Léonard ZARDO
- Pascal BAJEN
- Laurent MAZURAY
- Bernard CANIN
- Alain GALACHE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- propose les commissaires titulaires et suppléants ci-dessus nommés

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

On va passer à la composition de la commission finances. L'article 2121-22 indique que le conseil municipal peut former des commissions afin de préparer le conseil municipal. On vous propose de créer la commission finances et la liste proposée est la suivante :

- Monika BONNOT
- Laurent MAZURAY
- Elisabeth SERE
- Jean Sébastien BEDIEE
- Alain PIQUEMAL
- Rachida BELOUAZZA
- Christophe DELAHAYE
- Virginie SARREY CORBERES
- Irène DULON
- Patrick KISSI
- (opposition)
- (opposition)

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des candidats ? Monsieur JOUANNEM, Monsieur JAMMES, et Monsieur MOISAND.

Monsieur SOTTIL : Je voudrais apporter une précision, le plus simple, c'est que, considérant l'importance de la commission finances, je pense que comme il y a 2 groupes d'opposition, les 2 groupes soient représentés dans cette commission.

Monsieur le Maire : Pour le moment il n'y a pas de groupe d'opposition puisque aucun groupe n'est constitué.

Monsieur SOTTIL : Nous avons 2 places dans l'opposition. La composition d'une commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus. Donc à partir du moment où il y a eu un vote et qu'il y a eu 2 listes, il doit y avoir 2 candidatures qui émanent de chacune des 2 listes. Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est le code général des collectivités territoriales. Je demande qu'il y ait 1 candidat issu d'une liste et 1 candidat issu de l'autre pour respecter les textes.

Monsieur le Maire : C'est votre interprétation du texte.

Monsieur SOTTIL : Non, ce n'est pas mon interprétation du texte tout simplement parce que j'ai, ici, une jurisprudence qui interprète le Code Général des Collectivités Territoriales car on peut toujours interpréter le Code Général des Collectivités Territoriales c'est un avantage ou un inconvénient. Dans le cas précis, je suis formel, pour respecter le Code général et dans le cadre de la composition d'une commission dès lors que des conseillers municipaux qui siègent sont issus de 2 groupes, il y a nécessité de nommer un candidat de chaque groupe ; je n'invente rien.

Monsieur le Maire : Pas de groupe.

Monsieur SOTTIL : Appelons le comme vous voulez. Il ne peut y avoir qu'une seule candidature dans le groupe « Jammes » et une seule candidature dans le groupe « Sottil ».

Monsieur le Maire : Bon, on va retirer la délibération et on la re-proposera au prochain conseil. De toute façon il n'y a pas de commission finances d'ici là. On va vérifier les textes et on appliquera les textes précis. La notion de groupe n'est pas une notion....

Monsieur DELAHAYE : Moi, je vais vous dire, je pense que c'est anormal cette intervention dans le sens où, vous n'avez qu'à vous mettre d'accord en amont. C'est la première des choses. Deuxièmement, il y a un règlement intérieur qui sera voté et dans ce règlement on fixera les conditions effectivement. Mais je trouve que aujourd'hui, compte tenu des événements qui arrivent, de la réforme territoriale, de la baisse des dotations... On avait prévu quand même un calendrier de commissions, commissions qui allaient être très rapides, car c'est la seule commission constituée. C'était très rapide car il y a des choses à voir. Et donc je trouve que c'est dommage parce que nous n'arrivez pas à vous entendre et que l'on retarde la commission.

Monsieur SOTTIL : Nous, on présente un candidat, ils en présentent un. Et cela peut être entériné tout de suite.

Monsieur le Maire : Nous allons vérifier ce qui est la règle et on appliquera la règle. C'est vrai que c'est la première fois que nous avons à Muret, cette configuration avec une triangulaire de 2^{ème} tour qui fait qu'il y a des représentants de plusieurs listes. Nous allons vérifier et on appliquera ce qui est à appliquer. Donc on retire cette délibération.

▪ DESIGNATION DE 2 DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Autre commission importante, puisque c'est la commission d'évaluation des charges transférées entre la ville de Muret et la CAM. Cette commission, chaque fois qu'il y a un transfert de compétence, permet d'évaluer et de déterminer le coût du transfert et donc la prise en compte du coût dans le décompte que nous aurons dans notre budget et celui de la CAM.

Nous vous proposons 2 noms : André MANDEMENT et Christophe DELAHAYE

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé de créer sa Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par la commune à l'EPCI à fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Muretain fixe le nombre de membres par commune à 2.

Aussi, pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 membres chargés de représenter la commune dans cette Commission.

Ainsi, il est proposé de désigner :

- André MANDEMENT
- Christophe DELAHAYE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 1609 nonies- C du Code Général des Impôts,
- Désigne André MANDEMENT et Christophe DELAHAYE comme membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

C'est une délibération très courte qui comporte un certain nombre de décisions pour pouvoir amortir les biens acquis par la collectivité sur le budget principal. On vous propose une série de durée d'amortissement, je ne vais pas toutes vous les lire, il y a quand même 1 page et demi de durée d'amortissement. Le choix a été fait de prendre certaines durées dans une tranche parce qu'il y a un plafond avec un mini et un maxi chaque fois.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur SOTTIL : Une petite question : une tondobroyeuse avec une durée d'amortissement de 10 ans, je trouve que ça fait un peu long.

Monsieur le Maire : Ca dépend ce que l'on tond.

Vu la délibération n°2014/051 du 17 avril 2014 de délégation au Maire d'attribution du Conseil Municipal,

Vu les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1997/32 du 28 mars 1997 portant sur la durée d'amortissement des biens meubles acquis par la Commune à partir du 1^{er} janvier 1996,

CONSIDERANT que la délibération 1997/32 déterminant la durée d'amortissement des biens à compter du 1^{er} janvier 1996 doit être actualisée compte tenu de l'évolution de la nomenclature M14,

CONSIDERANT que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens,

CONSIDERANT que l'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause,

CONSIDERANT que la durée d'amortissement doit être déterminée pour chaque bien par l'assemblée délibérante en fonction de la catégorie du bien à l'exception toutefois de certains biens qui ont une durée maximale à respecter conformément au barème de la nomenclature M14, énoncé ci-dessous :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Les subventions d'équipement qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 30 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Pour les autres immobilisations, il est proposé au conseil municipal les durées d'amortissement suivantes qui seront appliquées sur les immobilisations entrant dans l'actif à compter du 1er janvier 2014 :

Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an : 1500 €

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Article	Libellé	Durée d'amortissement utilisée
202	<i>Documents d'urbanisme</i>	2 ans
2031	<i>Frais d'études non suivies de réalisation</i>	2 ans
2032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	5 ans
2033	<i>Frais d'insertion non suivis de réalisation</i>	5 ans
204xxx	<i>Subventions d'équipement- Biens mobiliers, matériels ou études</i>	5 ans
204xxx	<i>Subventions d'équipement- Biens immobiliers ou installations</i>	15 ans
204xxx	<i>Subventions d'équipement- Projets d'infrastructures d'intérêts général</i>	30 ans
2051	<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels</i>	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article	Libellé	Durée d'amortissement utilisée
2121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	10 ans
2128	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	15 ans
2132	<i>Immeubles de rapport</i>	20 ans
2135	<i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions, installations électriques et téléphoniques</i>	10 ans
2135	<i>Installations de chauffages, ascenseurs</i>	10 ans
2138	<i>Autres constructions, bâtiments légers, abris</i>	5 ans
2152	<i>Installations de voirie : signalisation, mobilier urbain, potelets, bancs, poubelles</i>	5 ans

21568	<i>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	5 ans
2157	<i>Matériel et outillage de voirie</i>	
21571	<i>Matériel roulant :</i> engin de chantier, épareuse, tondobroyeuse,	10 ans
	balayeuse	7 ans
21578	<i>Autre matériel et outillage de voirie :</i> nettoyeur haute pression, matériel propreté	5 ans
2158	<i>Autres matériel et outillage techniques :</i> Gros outillage : tondeuses, débrousailluses, tronçonneuses, divers	5 ans
2158	<i>Autres matériel et outillage techniques :</i> Petit outillage : perceuses, traçuses, visseuses, rotatifs, divers	3 ans
2182	<i>Matériel de transport</i>	
	Engins de chantier et assimilés (tracteur)	10 ans
	Camions et Véhicules industriels	8 ans
	Véhicules légers	5 ans
2183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	5 ans
	<i>Coffre fort</i>	20 ans
2184	<i>Mobilier</i>	10 ans
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	
	Matériel, Equipement léger < 5000€ (Equipements sportifs ou loisirs, jeux extérieurs, Equipements scéniques, divers...)	5 ans
	Matériel, Equipement durable > 5000€ (Equipements sportifs ou loisirs, jeux extérieurs, Equipements scéniques, divers...)	10 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'adopter les durées d'amortissement indiquées dans le tableau ci-dessus dans la colonne « durée d'amortissement utilisée »,
- DECIDE de fixer le seuil de faible valeur à 1500 € HT,
- DECIDE d'utiliser le mode d'amortissement linéaire,
- HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MURET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES, HORS CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Là aussi c'est une convention importante puisque, en 2010, a été transférée la compétence voirie à la CAM et que cette compétence a été transférée en fonction de plusieurs critères et notamment que la ville disposait de moyens techniques suffisants pour faire l'entretien de la route. Donc, il a été décidé, en accord avec les employés de la ville et les élus de la commission technique, qu'une partie des agents serait transférée. Une partie serait gardée à la ville avec une convention de mise à disposition de services permettant aux agents de rester à la ville puisqu'ils n'étaient pas à 100% transférés à la CAM. C'est pour ça que cette convention de mise à disposition a

été établie et permet à la ville et à la CAM de bien définir les règles de financement de cette compétence. Cette convention serait à renouveler à compter du 1^{er} novembre 2013 jusqu'au 31 octobre 2014.

Monsieur le Maire : Des questions ? Le montant est conséquent puisque il s'agit de 954 000 €/an. Il faut poser les choses, ces 954 000 € ne sont pas payés par la CAM à la ville de Muret. Certains maires de la CAM, pensaient que c'est la CAM qui remboursait aux communes le coût des salaires. Oui et non. Puisque la CAM va rembourser à la ville, c'est vrai, 954 000 € liés à cette convention. Mais ces 954 000 €, lorsque nous avons pris en charge la compétence voirie à la CAM, ont été intégrés dans la CLECT. C'est-à-dire, qu'en fait, il a été fait un prélèvement par la CAM chaque année sur le budget de la ville de Muret à travers des échanges financiers qui sont faits avec d'autres collectivités, du même montant. Donc, le principe est posé pour des agents soit en partie mis à disposition mais c'est une opération blanche parce que ce que nous facturons, en réalité, nous l'avons déjà payé. Donc c'est une opération blanche. Des questions ?

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Muretain, par délibération du 8 Avril 2010, n° 2010/012, a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclaré que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} Mai 2010,

Considérant qu'il est utile que la Communauté puisse utiliser pour l'exercice de la compétence voirie notamment pour ce qui concerne l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, les services de la Commune de Muret, moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes,

Vu que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Muretain implique que les services techniques et les matériels de la Commune de Muret soient mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire,

Vu l'article L.5211-4-1 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des services de la Commune de Muret au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Muretain, conclue entre la Commune de Muret et la Communauté d'Agglomération du Muretain, le 29 Avril 2010, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Mai 2010,

Vu la délibération n°2010/059 du 26 Avril 2010 approuvant les termes de la convention susvisée,

Vu la délibération n°2013-168 du 28 novembre 2013 prorogeant la convention jusqu'au 31 octobre 2013

Vu qu'il convient de fixer par convention les nouvelles modalités de cette mise à disposition

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle convention à compter du 1^{er} novembre 2013 jusqu'au 31 octobre 2014.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition des services de la Commune de Muret au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Muretain, conclue entre la Commune de Muret et la Communauté d'Agglomération du Muretain, pour la période du 1 novembre 2013 au 31 octobre 2014.

- Habilité le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je voulais préciser que nous avons bien appréhender les choses lorsque nous avons décidé d'intégrer la compétence voirie à la CAM parce que le fait d'avoir pu intégrer la CAM avec la prise en compte de cette compétence, a permis de modifier le coefficient d'intégration fiscale et a permis à la CAM d'avoir une

dotations d'Etat bonifiée pour l'année dernière, bonification d'à peu près 560 000 €. Ce qui veut dire que ces 560 000 € de recettes complémentaires ont été amenées à la CAM par le fait que la CAM ait intégré la compétence voirie et par le fait que la ville de Muret ait transféré 950 000 €. Parce que c'est surtout ça qui pèse, que la ville de Muret ait transféré 950 000 € de charges supplémentaires à la CAM qu'elle se repaye par la suite, mais c'est comme ça, nous avons pu faire bénéficier à la CAM de 560 000€ de dotations supplémentaires. Cela fait partie de la solidarité intercommunale de la ville de Muret vers les autres communes de la CAM.

▪ **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GRDF SUR LA PARCELLE COMMUNALE ER N°65 POUR LA MISE EN PLACE A DEMEURE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES TECHNIQUES**

Rapporteur : Madame SERE

La Ville a été contactée par les services GRDF afin d'obtenir une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section ER N° 65, située Boulevard Edgar Faure

Une canalisation souterraine sera établie à demeure dans une bande de 4 mètres de large sur une longueur totale de 14 mètres ainsi que ses accessoires techniques, d'une profondeur minimum de 0.80 m (selon plan ci-joint).

Des conduites de renforcement seront éventuellement établies dans ladite bande.

Cette servitude serait consentie à titre gratuit par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la servitude de passage, au profit des services GRDF, et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de convention de servitude de passage formulée par GRDF et vu la configuration des lieux,
- Approuve la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ER n° 65, propriété de la Commune, en vue d'y établir à demeure une canalisation et ses accessoires techniques, ainsi que d'éventuelles conduites de renforcement.
 - o Précise que la canalisation souterraine sera établie à demeure dans une bande de 4 mètres de large sur une longueur totale de 14 mètres ainsi que ses accessoires techniques, d'une profondeur minimum de 0.80 m (selon plan ci-joint).
- Accepte de consentir cette servitude à titre gratuit.
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Délégué, à l'effet de signer la convention de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE HL 276 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME RODRIGUES (raccordement au réseau d'assainissement public)**

Rapporteur : Madame SERE

La Commune de Muret est informée que M. et Mme RODRIGUES ont déposé une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section HL n° 146 située chemin de l'Ermitage Saint Martin, pour l'édification d'une maison d'habitation individuelle.

Pour permettre le raccordement de cette parcelle au réseau d'assainissement collectif situé rue Georges Brassens, M. et Mme RODRIGUES requièrent l'autorisation de passer une conduite privée sur la parcelle communale cadastrée section HL n° 276 sur laquelle est située la boîte de branchement.

Cette servitude de passage serait consentie à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section HL n° 276 située rue Georges Brassens au profit du M. et Mme RODRIGUES et de donner délégation au Maire ou à son Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié correspondant.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de permis de construire déposée par M. et Me RODRIGUES sur la parcelle cadastrée section HL n° 146 située en chemin de l'Ermitage Saint Martin,
- Vu la nécessité de passer une conduite sur la parcelle communale cadastrée section HL n° 276 pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif situé rue Georges Brassens,
- Approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section HL n° 276 au profit de M. et Mme RODRIGUES,
- Donne délégation à M. Le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié de servitude de passage, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CREDOT FAUROUX : Vous nous demandez de donner délégation pour signer l'acte notarié mais il n'y a pas de précision quant aux frais de ces actes. Je voudrais savoir s'ils sont à la charge de la commune ?

Monsieur le Maire : Généralement, ils sont à la charge de celui à qui ça bénéficie. Ca veut dire à l'administré qui aura bénéficié de cette servitude. Quand ça nous bénéficie, c'est nous qui payons et inversement.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT D'ERDF**

Rapporteur : Madame SERE

La société ERDF (Electricité Réseau Distribution France) a sollicité la Commune de Muret pour la constitution de servitudes de passage sur des parcelles communales afin de réaliser divers travaux.

- Sur la parcelle cadastrée section EZ n° 15 située rue Jean Lestrade (correspondant au groupe scolaire du Barry) pour la pose d'un coffret RMBT à encastrer dans la clôture et le passage d'un câble BT souterrain.

- Sur les parcelles cadastrées section AS n° 68 et 70 situées rue Pierre Bauduc (devant le gymnase Albert Camus) pour le passage d'un câble BT souterrain et la pose d'un coffret et d'une armoire Tarif Jaune
- Sur la parcelle cadastrée section AS n° 168 située avenue Jacques Douzans pour le passage d'une câble BT souterrain et l'implantation d'un coffret pour le cinéma
- Sur la parcelle cadastrée section HZ n° 119 située chemin de Saint-Clar pour l'installation d'un poste de transformation de 9 m² et tous ses accessoires pour alimenter le réseau d'électricité publique (Futur Cimetière)
- Sur les parcelles cadastrées section HZ n° 97, 99, 105, 113 et 119 situées chemin de Saint-Clar pour le passage d'une canalisation souterraine et la pose de 2 coffrets alimentant le Cimetière et la Mosquée.
- Sur la parcelle cadastrée section AS n° 38 située avenue de l'Europe pour le passage d'un câble BT souterrain

Ces servitudes de passage seront consenties à titre gratuit au profit d'ERDF qui restera responsable de ces ouvrages en matière de construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les servitudes de passage au profit d'ERDF sur les parcelles communales ci-dessus énoncées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les différents travaux qui devront être réalisés par ERDF pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- Vu les demandes de servitudes de passage sur les parcelles communales cadastrées section :
 - o EZ n° 15 située rue Jean Lestrade
 - o AS n° 68 et 70 situées rue Pierre Bauduc
 - o AS n° 168 située avenue Jacques Douzans
 - o HZ n° 119 située chemin de Saint-Clar
 - o HZ n° 97, 99, 105, 113 et 119 situées chemin de Saint-Clar
 - o AS n° 38 située avenue de l'Europe
- Approuve la signature des conventions de servitude de passage avec ERDF pour l'implantation des ouvrages ci-dessus détaillés.
- Prend acte que ces servitudes d'utilité publique sont consenties à titre gratuit.
- Donne délégation à M. Le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à l'effet de signer les conventions de servitude de passage, les actes notariés correspondants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ ACQUISITION AU CONSEIL GENERAL D'UNE PARTIE DES DELAISSES DE LA RD 3 A L'ENTREE NORD DE MURET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE PIETONS / CYCLES

Rapporteur : Madame SERE

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée nord de la Ville et de la politique municipale visant à favoriser le développement des modes de transport « doux », la Commune de Muret a sollicité le Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une bande de terrain correspondant aux délaissés de la RD 3 en vue de la réalisation d'une piste piétons/cycles reliant le centre ville à la zone industrielle située au nord.

Compte tenu de l'utilité publique de ce projet, le Conseil Général de la Haute-Garonne a proposé à la Commune la cession de l'emprise totale de la piste soit 2 403 m² au prix d'un euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition des parcelles suivantes aux conditions énoncées ci-dessus :

- La parcelle cadastrée section EO n° 89 d'une superficie de 2 017 m² (issue du domaine public départemental)
- La parcelle cadastrée section AN n° 214 d'une superficie de 118 m² (issue du domaine public départemental)
- La parcelle cadastrée section AN n° 212 d'une superficie de 268 m² (issue de la division de la parcelle AN n° 140)

Monsieur le Maire : Nous avons voté au dernier conseil municipal, l'acquisition d'une parcelle de terrain à un propriétaire privé pour ce même projet de piste cyclable. Il nous manquait la parcelle le long de l'entrée de ville, entre le pigeonnier et le passage sous la 4 voies qui était propriété du Conseil Général. Le Conseil Général a accepté de nous la céder à l'euro symbolique donc dès que nous allons avoir pleine propriété de ce terrain, nous allons pouvoir mettre en œuvre le projet de réalisation de la liaison douce vers la zone d'activités Marclan et donc on pourra depuis la gare rejoindre la zone d'activités économique en liaison douce.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'aménagement de l'entrée nord de la Ville et la politique municipale de favoriser le développement de modes de transport « doux »,
- Vu le projet de la Commune de réaliser une piste piétons/cycles reliant le centre ville de Muret à la zone industrielle située au nord,
- Vu l'accord trouvé avec le Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une partie des délaissés de la RD 3 correspondant à l'emprise totale de la piste,
- Approuve l'acquisition auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne des parcelles cadastrées section EO n° 89, AN n° 214 et AN n° 212 d'une superficie totale de 2 403 m² au prix d'un euro symbolique,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ CESSION D'UN TERRAIN SUR L'ESPLANADE LUMIERE POUR UN ETABLISSEMENT DE TYPE BRASSERIE / RESTAURATION « LE CESARIO » - DENOMINATION D'UNE SCI

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération en date du 26/02/2014 (N° 2014/012), le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession d'un lot de 400 m² sur l'esplanade Lumière, afin d'aménager un établissement de type brasserie-restauration au profit de M. Charpin.

Depuis, Monsieur CHARPIN a créé une SCI dénommée « SCI Les Lumières » dont il est partie prenante pour l'acquisition du lot et la gestion de l'établissement de type brasserie restaurant « Le César »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir compléter la précédente délibération par la cession de ce lot au profit de M. Charpin, « *SCI les Lumières* ». Il n'est rien changé aux autres clauses de la délibération de cession initiale.

Monsieur le Maire : Nous avons passé exactement la même délibération et je pense que Madame CREDIT FAUROUX, qui est observatrice, a dû le remarquer, c'est exactement la même délibération, c'est simplement le nom de la société qui a changé. Donc, pour pouvoir signer l'acte notarié il faut avoir le bon nom. Nous mettrons le bon nom sur cet acte de manière rapide puisque le permis de construire est en cours d'instruction. Des questions ? Madame CAUSSADE.

Madame CAUSSADE : Etant donné que nous sommes toujours en désaccord avec votre vision architecturale de cette entrée de ville et nous avons compté de rond point en rond point, quelques restaurants déjà présents sur cette zone, et en adéquation avec mon abstention du 26 février dernier, nous allons nous abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci de votre abstention, Madame CAUSSADE, qui confirme que depuis le début vous avez tout faux sur le dossier, puisque ça devait être la panique, je rappelle, à l'entrée de ville. Si on vous avait écouté il y a quelques temps, le projet que nous amenions allait être moche, il n'y a que vous qui le trouvez moche, le projet que nous allions amener n'allait pas fonctionner, n'allait pas marcher, ça allait être une catastrophe. Nous avons eu il y a 15 jours le 200 millième spectateur payant du cinéma. C'est-à-dire que c'est un succès considérable pour tout un territoire que de cette réalisation. Que tous ceux qui viennent là, le trouvent beau, le trouvent fonctionnel, le trouvent agréable. Que l'environnement, à part l'opposition qui est un peu obtuse sur ce dossier, est trouvé beau par tous les spectateurs qui viennent, et pas que de Muret car pour faire 200 000 entrées, ça fait venir de loin. Nous avons des éléments qui nous permettent de voir que c'est un projet et que c'est de très loin que l'on vient au cinéma de Muret : ce qui fait son succès et ce qui participe à la notoriété et à l'image de notre commune. Les gens qui viennent ont rempli des questionnaires et trouvent que c'est super bien fait, que c'est beau et que c'est fonctionnel. Je pense, Madame CAUSSADE, chaque fois vous changez d'arguments, il n'y a que celui là que vous gardez, ce projet là devait être un fiasco financier pour la commune, ce projet là, on vous l'a démontré, que ce n'était pas une aubaine, mais que c'était une bonne affaire que la commune avait faite puisque l'ensemble d'entrée de ville ne va pas peser sur le budget communal et qu'avec la petite marge que nous avons aujourd'hui, nous allons pouvoir avoir une belle œuvre d'art dans les mois qui arrivent sur le rond point d'entrée de ville.

Brouhaha du public

Je vous prie de vous taire, puisque le public n'a pas à réagir, s'il vous plaît. Il y a eu une campagne électorale il y a quelques semaines, vous avez pu vous exprimer, les muretais vous ont répondu. C'est tout. Donc, il y a, Madame CAUSSADE, pour terminer, une erreur de votre part en terme d'analyse et de prospection financière et de projection financière, une erreur de votre part en terme de fonctionnalité, parce que nous avons, et je l'avais dit ici même, imaginé un étiage de fréquentation de ce cinéma à 180 000 à 220 000 spectateurs par an. Et vous nous aviez dit « ça va être la panique, le rond point va être bouché, on ne pourra pas se garer, ça va être l'enfer ». Nous avons aujourd'hui le double de fréquentation, le double de personnes qui viennent en voiture se garer et nous n'avons aucun problème. Ce qui veut dire que nous avons bien imaginé ce projet là, nous avons bien imaginé en terme fonctionnel et en terme économique ce projet, et que les deux établissements de restauration qui vont arriver à cet endroit là, vont apporter une offre complémentaire, différente de l'offre qui existe déjà et donc qui va permettre d'apporter un plus aux spectateurs nombreux qui viennent au cinéma. Muret aura tout à gagner et les muretais également et heureusement qu'ils ne vous ont pas écouté, sinon ils seraient encore au temps préhistorique et nous aurions un ancien cinéma. Voilà je vais donc mettre aux voix cette délibération, permettant de vendre cette parcelle à la SCI Lumière.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération énoncée ci-dessus (N° 2014/012 en date du 26/02/2014 reçue en Sous Préfecture de Muret le 06/03/2014),

- Vu la création par M. Charpin d'une SCI dénommée « SCI Les Lumières », pour l'acquisition du lot et la gestion de l'établissement de type brasserie-restauration « Le César »,

- Décide la cession du lot de 400 m² situé sur l'esplanade Lumière aux mêmes conditions que la précédente délibération ci-dessus énoncée, en incluant le nom de la SCI ainsi créée,
- Donne délégation à M. le Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité avec 30 voix, Mesdames GINER, CAUSSADE et Messieurs SOTTIL, GAU, MOISAND s'abstenant.

▪ DECRET APPORTANT CORRECTION AU REGIME DES AUTORISATIONS D'URBANISME – DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES

Rapporteur : Madame SERE

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a apporté certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme.

Ce décret dispense, à partir du 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement de façade de toutes formalités au titre du Code de l'Urbanisme, sauf dans le champ de visibilité des monuments historiques.

Afin de conserver un certain contrôle en matière d'urbanisme, et de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade,
- d'appliquer cette disposition à tout le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 apportant correction au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-17 et R 421-17-1,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade,

Considérant l'impact que peuvent avoir les façades sur l'espace public,

Considérant la nécessité de protéger le patrimoine bâti,

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,

Madame CREDOT FAUROUX : Personnellement, je m'abstiendrai parce que je trouve que d'étendre ce type de mesure à l'ensemble de la commune alors qu'il y a des endroits qui sont très retirés et où on peut imaginer que les formalités administratives peuvent freiner certaines volontés d'aménagement de leur habitat, me paraît excessif. Effectivement, il faut un contrôle sur les parties qui sont visibles, sur des monuments historiques ou même sur des axes principaux de la ville, mais l'étendre à tout le territoire me paraît aller vraiment au-delà de l'objectif de ce contrôle pour assurer une cohérence sur Muret.

Monsieur le Maire : Nous avons, il y a 3 ans, mis en place une charte de couleurs sur notre territoire. Aujourd'hui, la plupart des travaux qui sont effectués, se font dans le cadre de cette charte. Si nous n'avions pas fait cette charte, nous aurions continué à avoir un peu de tout partout. Donc il y a quelques fois, certaines règles à mettre de manière à ce qu'il y ait une cohérence architecturale, une cohérence environnementale. Et le fait que, il y ait aussi une obligation de déposer un dossier administratif, ça laisse penser qu'il y a un contrôle. Et donc on a, à l'arrivée, dans tous les cas, les dossiers qui sont un peu plus aboutis que lorsque l'on fait ce que

l'on veut, comme on veut. Ça fait parti du cadre de vie que nous souhaitons préserver sur la commune, il n'y a pas ou peu de rejet sur ces déclarations. C'est simplement une déclaration, on vérifie si ça correspond, il n'y a pas de fiscalité qui est appliquée, c'est simplement le fait de pouvoir contrôler ce qui se met en place et de pouvoir avoir dans le cadre de documents d'urbanisme que nous avons déjà mis en place, d'avoir de la cohérence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 :

Décide de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade

ARTICLE 2 :

Décide de l'appliquer sur l'ensemble du territoire communal

ARTICLE 3 :

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

ARTICLE 4 :

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité avec 34 voix, Madame CREDOT FAUROUX s'abstenant.

Monsieur le Maire : Par rapport à mon intervention de tout à l'heure, vis-à-vis du public, nous démarrons le mandat, il y a donc du nouveau public. Je rappelle les règles qui sont dans le code des collectivités. Le public est bien évidemment invité au Conseil Municipal, il doit, comme à l'Assemblée Nationale, être dans une tenue correcte entre guillemets, mais la cravate n'est pas obligatoire au Conseil Municipal de Muret. Il doit y avoir une neutralité dans l'expression du public. Il est interdit d'enregistrer, je le rappelle, même si nous savons que certains enregistrent pour écouter à la maison les bonnes interventions qui sont faites, c'est le cadre qui régit le bon fonctionnement de notre collectivité. Il y a ensuite les comptes rendus qui sont effectués, qui sont transmis et qui sont publics. Ceci dit, la règle étant rappelée, on passe à la délibération suivante.

Monsieur SOTTIL : Je suis tout à fait d'accord avec votre intervention, mais par contre, je ne suis pas sûr que l'on puisse interdire l'enregistrement des délibérations, sauf si vous l'avez noté dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire : L'enregistrement autorisé, c'est celui qui est actuellement fait, c'est-à-dire qui est là.

Madame CREDOT FAUROUX : L'enregistrement par les conseillers est autorisé aussi.

Monsieur le Maire : Les conseillers, je parlais du public. Ce n'est pas pareil.

▪ OPERATION SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES AU TAUX DE 30% - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR MONSIEUR ET MADAME CARRIERE

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération n° 2011/126 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle opération « Subvention pour ravalement de façades » et sa mise en œuvre

Le Conseil Municipal a approuvé, ensuite, la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » pour 2012-2013 et 2014.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie d'un nouveau projet, tel que précisé ci-dessous :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant T.T.C. de la subvention (30 % du coût des travaux plafonné à 1000 €)
Mr Mme CARRIERE Paul 33, bd Edgar Faure à Muret	33, bd Edgar Faure	Déclaration préalable n° 031 395 14 M 0035 déposée le 26/02/2014	1 600 €	480 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus – indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville

- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MONSIEUR LEON

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Monsieur LEON Christian	16, chemin de Brioudes	31/01/2014	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le versement à Monsieur LEON de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.
- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:
 - o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
 - o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal
- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MONSIEUR CONTARIN

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Mr CONTARIN Alfred	13, impasse François Drouet	17/10/2013	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement à Monsieur CONTARIN de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION – APPROBATION DU VERSEMENT D’UNE AIDE A MONSIEUR DREVET ET MADAME LAGRIFFOUL

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l’instauration d’une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L’octroi de l’aide de la Ville est conditionné à l’obtention préalable par le demandeur de l’Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l’Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d’aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l’Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l’Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l’aide financière complémentaire de la Ville demandée
Mr DREVET Pascal et Melle LAGRIFFOUL Virginie	16, rue Monès Del Pujol	20/03/2014	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le versement à Mr DREVET P. et Melle LAGRIFFOUL V. de l’aide financière complémentaire à l’Eco Chèque Logement d’un montant de 500 euros.

- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- DIT que la présente délibération fera l’objet des mesures de publicité suivantes:

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l’unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION – APPROBATION DU VERSEMENT D’UNE AIDE A MADAME RIBAL BORDIGNON

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l’instauration d’une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L’octroi de l’aide de la Ville est conditionné à l’obtention préalable par le demandeur de l’Eco Chèque Logement

de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées au demandeur valant notification de l'Eco Chèque Logement	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Madame RIBAL BORDIGNON Josiane	25 avenue Pierre II d'Aragon - Muret	18/07/2013	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le versement à Madame RIBAL BORDIGNON Josiane de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.

- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

- DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Rapporteur : Madame BONNOT

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes communes membres achètent des fournitures administratives chaque année.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Monsieur le Maire : On a l'habitude maintenant de ces délibérations qui sont une bonne chose pour toutes les communes de la CAM et vous remarquerez qu'il y a aussi le CCAS qui s'est associé à cette démarche.

Madame BENESSE : Qu'en est il des 7 communes qui ne sont pas citées ?

Monsieur le Maire : Elles ne sont pas citées parce qu'elles n'y sont pas.

Monsieur KISSI : Peut être qu'elles ont un marché en cours et donc ne peuvent adhérer.

Monsieur le Maire : Nous, au niveau de la CAM, je mets la casquette de Président, nous n'imposons pas aux communes de participer ou de faire équipe, il y en a certaines qui ont des habitudes et préfèrent les conserver. Ce que je remarque c'est que depuis que nous l'avons mis en place, on a commencé, il y a 4 ans à 2 ou 3 communes, aujourd'hui, c'est quasiment toutes les communes qui participent. Je pense qu'à terme, chacune verra l'intérêt de se regrouper et qu'il y aura un groupement de commandes qui comprendra toutes les communes de la CAM.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE l'adhésion de la Commune au Groupement de Commandes
- ACCEPTE les termes de la Convention constitutive du Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir
- RAPPELLE que les crédits nécessaires à ces dépenses ont été inscrits au budget de la Ville et budget autonomie de la régie de l'eau au Chapitre 011. – Article 6064.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES RESEAUX – MARCHE A BONS DE COMMANDE – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur ZARDO

En séance du 29 Janvier 2014 (extrait du registre des délibérations n° 2014/007), le Conseil Municipal a approuvé les marchés à bons de commande passés pour la réalisation des travaux de génie civil des réseaux secs, sous Maîtrise d'Ouvrage Ville.

Dans le cadre des travaux d'aménagements d'Espaces urbains ou de voirie, il est souvent nécessaire d'effectuer des travaux d'accompagnement de génie civil sur réseaux secs (MT/HTA/BT/ECL/FT/Fibre/Gaz) ainsi que la remise en état du revêtement de voirie et trottoirs à l'issue de ces travaux.

Par ailleurs, certaines prestations d'urgence et de mise en sécurité sur le réseau d'éclairage public s'avèrent nécessaires.

Les marchés passés, sont conclus pour une période initiale de 1 an (année civile 2014), avec possibilité de deux (2) reconductions (Années 2015 & 2016), reconductions tacites sauf dénonciation trois mois avant la fin d'une période en cours.

Ils ont été souscrits avec les trois opérateurs économiques suivants :

▶ Marché 1 (minimum 25 000 € HT) : Groupement BARDE Sud Ouest (mandataire) // EUROVIA (cotraitant) – 4 Rue J.F. Cugnot – 31600 MURET

▶ Marché 2 (minimum 15 000 € HT) : Société EIFFAGE TP – 38 Chemin du Chapitre – 31023 TOULOUSE CEDEX

▶ Marché 3 (minimum 10 000 € HT) : Groupement MIDI TP (mandataire) // GUINTOLI (cotraitant) – 9 Avenue Pierre Sépard – 31600 SEYSSES

Les crédits nécessaires à leur paiement sont inscrits sur les Chapitres Budgétaires non seulement en Investissement Chapitre 23, mais aussi en Fonctionnement : Chapitre 011.

Il est demandé à la présente Assemblée de bien vouloir en prendre acte.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte que les dépenses relatives aux travaux de génie civil des réseaux secs, confiés aux trois opérateurs économiques cités en préambule, seront imputées, sur les crédits prévus, pour chacun des exercices budgétaires concernés, non seulement en Investissement au Chapitre 23 mais également en Fonctionnement, au Chapitre 011.

- Habilité le Maire ou à défaut son délégué à l'effet d'effectuer toutes interventions, démarches que nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ PROGRAMME 2014 D'ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AUPRES DU SDEHG

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville de MURET a délégué sa compétence sur l'Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne.

Afin d'alléger les procédures et raccourcir les délais de réalisation des travaux, il lui est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager directement les travaux auprès du S.D.E.H.G.

Cet engagement se ferait par le biais d'une décision municipale, pour chaque opération.

Ces décisions seront prises dans la limite des dépenses de fonctionnement qui ont été inscrites au budget 2014 et après analyse des devis établis par le S.D.E.H.G.

Monsieur le Maire : C'est pour être plus rapide dans les interventions. Quelques fois, ça dure.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le montant de la participation aux travaux d'Eclairage Public inscrit en dépenses de fonctionnement sur le Budget Primitif 2014 (Imputation : Chapitre 65 - Article 6558 - fonction 814),
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à engager les dépenses de travaux d'Eclairage Public dans la limite des crédits votés lors du Budget 2014,
- Les habilite à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX DE RAHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU BARRY – POURSUITE DE L'OPERATION – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX SIMILAIRES CONCERNANT LES LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE

Rapporteur : Madame PEREZ

Cette délibération concerne les travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Barry. On a déjà fait la maternelle du Barry pour 1 200 000 € de travaux et là c'est la continuité avec l'élémentaire ce qui finira le groupe scolaire complètement avec un réaménagement du parvis de l'école et la réorganisation du parking pour une mise en sécurité optimale.

Il est rappelé à la présente Assemblée que la maîtrise d'œuvre (Mission de Base et mission O.P.C) de cette opération a été confiée au Groupement - **Sarl Triptyque Atelier d'Architecture mandataire** – 69 rue du Férétra – 31400 Toulouse / **Satec Ingénierie** – 185 avenue des Etats-Unis – 31200 Toulouse.

L'opération comprenait notamment la construction d'une salle d'évolution et la réhabilitation des locaux des classes maternelles du Groupe Scolaire du BARRY. Au terme d'une procédure de consultation, les travaux ont été confiés aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus intéressantes - Le montant de l'opération s'est chiffré à **1.216.747,78 € H.T.** et la maîtrise d'œuvre à **95.000 € H.T.**

Remplissant les conditions de l'art 35 II – 6° du Code des Marchés Publics, (« réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché précédent passé après mise en concurrence » - le premier marché ayant prévu la possibilité de cette procédure – mise en concurrence ayant pris en compte le montant total envisagé – possibilité de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de la notification du premier marché).

L'opération peut ainsi être poursuivie : il s'agit de continuer les travaux de mise en conformité et de réhabilitation des locaux de l'école élémentaire.

Ainsi, au terme des négociations, il vous est proposé de passer des marchés pour les lots, avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT N° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES

⇒ **SARL L. SANCHEZ** – 27, Chemin de la Parisette – 31270 CUGNAUX

d'un montant total de : 70.110,00 € HT

LOT N° 4 : MENUISERIES INTERIEURES

⇒ **SARL BANZO** – Z.I. Saint-Michel – 82200 MOISSAC

d'un montant total de : 29.054,25 € HT

LOT N° 5 : PLATRERIE / FAUX -PLAFONDS / ISOLATION

⇒ **SAS Jacky MASSOUTIER & FILS** – ZA La Molière – 81300 GRAULHET

d'un montant total de : 49.342,13 € HT

LOT N° 7 : SOLS SOUPLES / PEINTURE

⇒ **Entreprise POLYPROM – 23 B ZAC de la Gravette – 31150 GRATENTOUR** d'un montant total de : 116 465,76 € HT

LOT N° 9 : ELECTRICITE COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES

⇒ **Société SPIE Sud-OUEST** – 20 ZA Perbost – 31800 LABARTHE-INARD

d'un montant total de : 37.403,61 € HT

LOT N° 10 : CHAUFFAGE, RAFRAICHISSEMENT, PLOMBERIE

⇒ **SARL EUROCLIMS** – 3, Boulevard du Libre Echange – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE - d'un montant total de : 20454,65 € HT

Le montant total de ces travaux s'élève à : **322.830,40 € HT**

Ces travaux seront réalisés **principalement** durant la période du 8 juillet au 27 août 2014 ; les couloirs servant de lieux de stockage provisoire pour les mobiliers scolaires, seront finalisés durant les vacances scolaires de Toussaint.

La Maîtrise d'œuvre se chiffre à : **19.475,00 € HT**

Madame PEREZ : Je vous rappelle pour terminer que depuis notre élection en 2008, nous avons quand même réalisé la rénovation, et l'extension pour certaines, de 5 écoles au total. Je suis contente d'être à la 5^{ème} école mais il nous en reste encore.

Monsieur le Maire : Pas beaucoup. Est-ce que l'esthétique vous va, Madame CAUSSADE, la façade de l'école ?

Madame CAUSSADE : Ca c'est toujours très intéressant comme remarque.

Monsieur le Maire : Je m'occupe de votre sensibilité architecturale, de manière à pouvoir l'intégrer dans nos prochains travaux.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le Marché de Maîtrise d'œuvre, pour un montant de 19.475,00 € HT,
- Approuve les marchés de travaux similaires répartis en six lots, à passer avec les Entreprises et pour les montants précisés en préambule, pour un montant global de 322.830,40 € HT,
- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à l'effet de signer tout avenant technique ou financier, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire inscrite au Budget de l'exercice 2014,
- Habilité le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à l'effet de déposer le Dossier complémentaire de Demande de Subvention auprès du Conseil Général de Haute Garonne et éventuellement de toute instance susceptible de financer ce Projet,
- Rappelle que les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget Principal de la Ville, sur l'imputation Chapitre 23 Article 2313,

- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires à l'exécution pleine et entière de cette décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Rapporteur : Monsieur BAJEN

En vue de la programmation de spectacles vivants 2014-2015 en régie directe produite directement par la Commune il est obligatoire de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants, renouvelable tous les trois ans.

Afin de mettre à jour cette licence, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour désigner le titulaire de la licence accompagné d'une attestation sur l'honneur de ce dernier certifiant l'absence de condamnation ou de sanction interdisant l'exercice d'une activité commerciale.

Le dossier, une fois complété avec d'autres pièces justificatives (identification des personnels formés à la sécurité des spectacles, plan et équipements des salles municipales utilisées, commission de sécurité, types de licences demandées...) sera envoyé à la DRAC Midi-Pyrénées.

A réception, la collectivité devra envoyer le justificatif d'adhésion au GUSO, permettant d'employer des artistes et intermittents du spectacle.

Le titulaire de cette licence sera :

Monsieur André MANDEMENT, maire de MURET

Monsieur le Maire : En parlant de spectacles, nous entamons, vous auriez pu le dire Monsieur BAJEN, nous entamons la maraton puisqu'il y a 7 festivals qui sont enchaînés à partir de cette semaine : Afriqu'à Muret c'est ce week end. Et donc quasiment tous les week ends les muretains vont avoir des animations qui seront proposées et puis le feu d'artifice qui aura lieu le 14 juillet pas le 13. Nous le faisons le 14 parce que le 13 nous serons tous devant la télévision puisqu'il y a l'équipe de France qui affrontera l'équipe qui perdra le Mondial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- approuve la demande d'obtention de la licence
- désigne son Maire, André MANDEMENT comme titulaire
- mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ETE AU PARC 2014 – DROIT DE PLACE DU CHALET BUVETTE

Rapporteur : Monsieur BAJEN

A l'occasion de l'opération « Eté au parc » qui se tiendra au Parc Jean Jaurès en juillet et août 2014, il est prévu, comme pour les années précédentes de faire appel aux restaurateurs muretains pour se partager l'activité de buvette.

La base d'un droit de place est de 20€ par jour d'activité soit 140 € par semaine.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant du droit de place de 20€ par jour d'activité et autoriser le Maire à recouvrer ces droits de place auprès des commerçants qui seront choisis par les voies normales d'appel à consultation.

Monsieur le Maire : On continue ce qui a bien marché les années précédentes. Le programme est aujourd'hui bouclé, nous aurons une plaquette dans les jours qui arrivent qui présentera les animations qui seront proposées durant plusieurs semaines dans ce lieu magique du cœur de Muret où les familles, les jeunes trouveront de quoi passer de bons moments de loisirs dans leur ville.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- approuve les montants du droit de place pour les buvettes de l'été au parc fixé à 20€ par jour d'activité
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de recouvrer ces sommes auprès des commerçants concernés

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

• CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION DSH POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Madame ANGLADE :

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Muret, propose un certain nombre d'actions dont l'objet est tout autant d'apporter du loisir que d'intervenir sur le champ éducatif ; ainsi, les chantiers, animations socio culturelles et sportives, sorties à la journée, séjours de vacances, ateliers divers au sein des Agoras ont d'ores et déjà démontré leur attractivité.

La Ville souhaite compléter ce dispositif au travers de soirées musicales ou festives organisées dans les Agoras. Ces soirées seront aussi proposées au parc Jean Jaurès cet été.

Pour cela, la ville souhaite s'appuyer sur le savoir faire de l'association DSH qui développe depuis de nombreuses années un lien étroit avec les groupes musicaux composés de jeunes muretais.

Cette association permettra donc de poursuivre un double objectif partagé avec la ville à savoir :

- Proposer des soirées musicales aux jeunes muretais
- Promouvoir les groupes locaux

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association DSH une subvention exceptionnelle de 10 000 euros par an pour organiser 20 événements dans l'année et ce, pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire : On a déjà utilisé ce dispositif, on a de plus en plus de jeunes qui participent, que ce soit aux tremplins musicaux, aux différentes manifestations qui sont proposées. Il est en train de s'installer une politique culturelle de loisirs vers la jeunesse grâce à ce partenariat avec DSH que nous vous demandons d'approuver.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- approuve la signature d'une convention de partenariat avec l'association DSH
- Approuve le versement d'une subvention de 10 000 € par an pour organiser les événements de l'année pour une durée de 1 an,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci pour cette possibilité qui nous est accordée pour pouvoir accueillir ces manifestations.

▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2014 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ADMR

Rapporteur : Madame GERMA

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association **ADMR** pour leur déménagement, d'un montant de 500 euros.
Cette subvention sera prélevée sur le budget de la ville (chapitre 67, fonction 520, article 6745).

Monsieur le Maire : Ils vont de l'autre côté du parc. L'ADMR nous rend bien service lorsque nous sommes en panne.

Monsieur MOISAND : Je voudrais faire une intervention : sachant que cette délibération n'a pas été mise à l'ordre du jour auparavant et que vous l'avez transmise en séance, ce n'est pas réglementaire et donc nous vous demandons de retirer cette délibération.

Monsieur le Maire : Excusez moi j'ai oublié en début de séance, lorsqu'il y a une délibération posée sur table, de faire modifier l'ordre du jour. Donc on va faire en 2 temps, je vais vous proposer de modifier l'ordre du jour en intégrant cette délibération et ensuite de la voter. Donc qui est contre la modification de l'ordre du jour en intégrant cette subvention.

La modification de l'ordre du jour est votée à la majorité, Mesdames GINER, CAUSSADE et Messieurs SOTTIL, GAU et MOISAND votant contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association **ADMR** d'un montant de 500 euros,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité avec 30 voix pour, Mesdames GINER, CAUSSADE et Messieurs SOTTIL, GAU et MOISAND ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire : Je crois que les associations muretaines commencent à comprendre comment elles auraient été accompagnées. Merci à vous bonne soirée.

Monsieur SOTTIL : Cela aurait été à l'ordre du jour, cela aurait été voté.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15